

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

A partir du mois de janvier 2018, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	/
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	/
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »



Le mardi matin et le jeudi matin
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- CNRACL
- Bourse à l'emploi - Missions temporaires
- Prévention des risques professionnels
- Calendrier
- Concours / Examens
- Archivistes itinérantes
- Mission Handicap - Maintien dans l'Emploi
- Lu pour vous

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
10/2011	08/02/2011	C 44	Chantiers forestiers ou sylvicoles : Règles d'hygiène et de sécurité - Mjà 02/2018
14/2017	20/12/2017	C 42122	Accident de service - Accident de trajet - Maladie contractée en service - Accident du travail - Maladie professionnelle

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr

Séances d'information

Actualité statutaire et protection sociale complémentaire



316 personnes ont participé au 3 réunions d'information organisées à ILLZACH (13/02), ALTKIRCH (15/02) et SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (19/02), lesquelles avaient pour objet d'informer les acteurs de la fonction publique territoriale des changements intervenus et ceux à venir.

À cette occasion, le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin était représenté par Rose WILDEMANN, Sophie HIRTZ, Jean-Jacques GASTEUIL, Fleur OURY, Mathieu ROECKEL, Annick BRAESCH et Gilles RENDLER.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Report du PPCR ;
- Renouvellement de la GIPA pour l'année 2017 ;
- Précisions et actualités du RIFSEEP ;
- Évolution des charges sociales au 01/01/2018 ;
- Instauration d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ;
- Mise en place d'une journée de carence dans la fonction publique à compter du 01/01/2018.



Ont notamment été exposées : les règles relatives à l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, entrée en vigueur au 1er janvier 2018, ainsi que le point sur le report d'un an des mesures de reclassement du PPCR. Il a également été rappelé le mode de calcul de la GIPA 2017. Quelques précisions liées aux dernières évolutions du RIFSEEP ont été abordées. La journée de carence a été présentée.

- **Renouvellement de la convention de participation à la prévoyance ;**

Ont été présentés le dispositif et le calendrier relatif à cette procédure.

- **Nouveau congé pour invalidité temporaire imputable au service ;**

- **Mise en place du référent déontologue dans la fonction publique ;**

Cette mission sera mutualisée avec les CDG de l'Interrégion Est.

- **Organisation des élections professionnelles du 06/12/2018.**

Une circulaire relative à l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG sera mise en ligne, laquelle sera accompagnée d'un simulateur de calcul. Une circulaire relative à la journée de carence sera également mise en ligne.

Concernant la protection sociale complémentaire, une [FAQ protection sociale complémentaire](#) est proposée par le CDG 68.

Le [POWERPOINT](#) est téléchargeable sur le site Internet du CDG 68

CSFPT du 14 février 2018

Trois textes étaient inscrits à l'ordre du jour. Les trois textes ont fait l'objet d'un vote défavorable.

1. Projet de décret relatif aux conditions de rattachement des **assistants socio-éducatifs** et des **éducateurs de jeunes enfants** en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale : le texte permet à ces deux cadres d'emplois, qui ne pourront être intégrés dans la catégorie A qu'à partir du 1^{er} février 2019, suite au report du PPCR, d'être électeurs et éligibles aux élections des CAP de catégorie A lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2018.
2. Projet de décret modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : le texte modifie la répartition entre les **groupes hiérarchiques** de chaque catégorie pour tenir compte des réformes statutaires depuis 2014, afin de déterminer la composition des CAP et des conseils de discipline.
3. Projet de décret visant à abroger le décret n° 95-473 du 24 avril 1995 relatif à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif et pris pour l'application de l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 : le dispositif de **cessation progressive d'activité** (CPA) a été supprimé par la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites.

A noter : Présent à la séance plénière, Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat en charge de la fonction publique, a précisé « les principales orientations du Gouvernement pour la fonction publique territoriale, ainsi que son attachement au dialogue social et au rôle du CSFPT (...) Il a rappelé les 4 objectifs fixés par le Premier ministre concernant la fonction publique : la question du dialogue social, l'individualisation de la rémunération des agents publics, l'accompagnement renforcé dans l'évolution des carrières et l'élargissement du recours aux agents contractuels ».

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 11 avril 2018.

[Communiqué de presse du CSFPT du 14 février 2018](#)

Focus sur la réforme de la FPT

Organisées par Olivier Dussopt avec les organisations syndicales et les élus, les rencontres bilatérales se sont déroulées courant du mois de février sur le thème de la « **modernisation de la fonction publique territoriale** ». Le Premier ministre avait engagé cette réflexion lors de la Conférence nationale des territoires le 14 décembre 2017. Il a chargé Olivier Dussopt et Philippe Laurent, président du CSFPT, d'élaborer des propositions d'évolution de la FPT, telles que faciliter le recrutement par voie contractuelle des techniciens, « réformer le dialogue social interne aux collectivités » et associer plus largement les employeurs territoriaux aux décisions.

Brèves

- **Parcours emploi compétences** (PEC) : à partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences », destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Voir la [fiche du Ministère du travail](#), publiée le 7 février.
- **Rapport Orsena sur les bibliothèques** : le [rapport](#) préconise une extension des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales et envisage ces lieux comme des « maisons de service public culturel de proximité ».
- **Protection sociale complémentaire** des agents : un rapport présentant l'état des lieux des dispositifs des employeurs publics en matière de prévoyance est prévu pour juin 2018.
- **Congé maladie et jour de carence** : une [circulaire du 15 février](#) détaille les différentes situations des agents relatives au délai de carence lors d'un congé maladie.

Gestion des carrières

CAP

Les dossiers devant être soumis préalablement à la Commission Administrative Paritaire doivent parvenir au Centre de Gestion pour la date fixée dans le calendrier des événements, faute de quoi ils seront soumis à la Commission Administrative Paritaire suivante.

Transmission des actes au Centre de Gestion (circulaire n° 14/2014 du 16.7.2014)

Un certain nombre d'actes relatifs à la carrière des agents ne sont pas soumis à l'obligation de transmission au Centre de Gestion. Il s'agit notamment :

- Des actes de recrutement des agents recenseurs et coordonnateurs.
- Des arrêtés plaçant les agents publics en congé de maladie ordinaire.
- Des arrêtés portant attribution des primes et indemnités.

À noter au Journal Officiel

Déontologie

Les agents soumis à l'obligation de déposer une déclaration de situation patrimoniale doivent remettre une déclaration d'intérêts préalablement à leur nomination. La liste des emplois concernés par la remise de déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale est modifiée. Le décret est applicable aux nominations intervenant à compter du 1^{er} mars 2018.

[Décret n° 2018-127 du 23 février 2018](#) modifiant le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, JO du 24/02/18.

Contentieux des agents

A titre expérimental, les CDG de 46 départements vont assurer une médiation préalable obligatoire en cas de litige entre les agents et les collectivités employeurs.

[Décret n° 2018-101 du 16 février 2018](#) portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, JO du 17/02/18.

Don de jours de repos

En accord avec son employeur, un salarié peut offrir des jours de congés à des collègues aidants d'une personne en perte d'autonomie d'une particulière gravité ou handicapée. Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application aux agents de la fonction publique.

[Loi n° 2018-84 du 13 février 2018](#) créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap, JO du 14/02/18.

CNRACL

CNRACL déclarations individuelles DADS et correction des anomalies (RAPPEL)

La Déclaration annuelle des données sociales (DADS) est une formalité administrative obligatoire (article R243-14 du code de la sécurité sociale et des articles 87, 88, 240 et 241 du Code Général des Impôts).

Les administrations publiques sont aussi tenues de communiquer la masse des traitements versés au cours de l'année, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés en indiquant pour chacun leur statut et leurs rémunérations.

Les modalités de transmission et les outils de corrections des anomalies de déclarations sont disponibles sous le lien suivant : [Déclarations individuelles DADS](#).

IMPORTANT : Le bon accomplissement de cette formalité est indispensable pour l'alimentation des comptes de droit des agents en vue de la liquidation future de leurs droits à pension. Il est notamment essentiel de corriger les anomalies au fur et à mesure de leur apparition dans l'espace personnalisé de la CNRACL pour assurer le meilleur suivi des comptes de droit à retraite des agents.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, le correspondant CNRACL du Centre de Gestion reste à votre disposition au 03 89 20 88 31 (jj.gasteuil@cdg68.fr).

Bourse à l'emploi – Missions temporaires

Complétez votre temps de travail !

Vous occupez un poste à temps non complet au sein d'une collectivité. Il vous est possible d'exercer une activité complémentaire temporaire en tant qu'agent contractuel par le biais du service « Mise à disposition » du Centre de Gestion.

La mission peut s'effectuer auprès d'une autre collectivité de votre secteur géographique et peut avoir pour objet de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou d'assurer le remplacement d'un agent absent.

Cette mission s'exerce dans le respect de la réglementation relative au cumul d'activité et au temps de travail.

Si vous souhaitez effectuer ce type de mission, merci de contacter le service « Bourse à l'emploi » :

Romanella ARMENIA - 03 89 20 88 11 - r.armenia@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

Conduite addictive

La conduite addictive est définie comme un comportement répétitif plus ou moins incontrôlable et nuisible, qui soulage un malaise ou procure temporairement du plaisir.

Cette addiction peut se présenter sous différentes formes :

- une consommation occasionnelle ou répétée de produits tels que l'alcool, la drogue, le tabac, les médicaments ;
- une dépendance à des jeux de hasard et d'argent, jeux vidéo, écrans, achats compulsifs, sport, sexe, troubles du comportement alimentaire, workaholisme.



Les conséquences causées par ces addictions sont préoccupantes pour les employeurs. Face à ces risques, le gouvernement a notamment lancé un plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017. De même, l'adoption d'un nouveau Plan Santé au Travail 2016-2020 (PST 3) privilégie une démarche de prévention primaire pertinente et efficace, à partir de l'analyse de situations reflétant le travail réel.

Un portail pour prévenir les addictions est disponible via <https://www.addictaide.fr/maison/le-monde-du-travail/>

En effet, ces comportements sont susceptibles de mettre en danger la santé et la sécurité des agents, et notamment être un facteur aggravant lors de l'exposition aux risques. En outre, les effets secondaires peuvent, par exemple, modifier la perception du risque ou impacter le niveau de vigilance.

La prévention et la prise en charge des addictions reposent sur la mise en place d'une démarche collective au sein des collectivités territoriales et établissements publics. Elle peut être appuyée au moyen d'un règlement qui fixe les moyens à mettre en œuvre ainsi que les limites et rôles de chacun (ex. : dépistage, suivi, prise en charge, retrait/maintien au poste, le cas échéant).

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose un modèle de règlement intérieur hygiène et sécurité disponible sur le site internet www.cdg68.fr rubriques Prévention/Outils et formulaires/Règlement intérieur hygiène et sécurité.



Calendrier

	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
C. A. P.	Divers	A	15/03/2018 à 09h00	Délai échu
	Divers	A	28/06/2018 à 09h00	01/06/2018
	Promotion interne	A	16/11/2018 à 09h00	/
	Divers	B	15/03/2018 à 11h00	Délai échu
	Divers	B	28/06/2018 à 11h00	01/06/2018
	Promotion interne	B	15/11/2018 à 09h00	/
	Divers	C	15/03/2018 à 14h30	Délai échu
	Divers	C	17/05/2018 à 14h30	20/04/2018
	Divers	C	28/06/2018 à 14h30	01/06/2018
	Divers	C	30/08/2018 à 14h30	03/08/2018
	Divers	C	04/10/2018 à 14h30	07/09/2018
	Promotion interne	C	15/11/2018 à 14h30	/

C.T.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
		05/06/2018 à 09h00

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	28/03/2018 après-midi	18/04/2018 après-midi	
30/05/2018 après-midi	20/06/2018 après-midi		

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	12/04/2018 matin	22/03/2018
	14/06/2018 matin	24/05/2018

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

POUR INFORMATION : une mise à jour de la rubrique « Saisine de la Commission départementale de réforme » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

De plus, une nouvelle fiche de renseignements est à utiliser.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Attaché Territorial	CDG 54	Concours	Du 27/03/2018 au 09/05/2018	17/05/2018
Assistant Socio-Educatif (Spécialités ES et CESF)	CDG 51	Concours	Du 13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018
Assistant Socio-Educatif (Spécialités ASS)	CDG 57	Concours	Du 13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	CDG 10	Concours	Du 13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Rédacteur Ppal de 1ère classe (AVG)	CDG 54	Examen	Du 13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018
Rédacteur Ppal de 2ème classe (AVG)	CDG 57	Examen	Du 13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018
Rédacteur 2ème catégorie (PI)	CDG 57	Examen	Du 13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018

Information :

Retrouvez le calendrier complet 2018 des concours et examens sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr dans la rubrique « Concours/examens » puis « Calendrier ».

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables uniquement le mardi au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.remy-hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Mission Handicap - Maintien dans l'Emploi



La mission handicap - maintien dans l'emploi

La Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi, composée d'une chargée de mission handicap et d'une ergonome, poursuit son action dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec le FIPHFP pour la période 2017 – 2019 au profit des collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Une mission d'information et d'accompagnement auprès des collectivités

Au quotidien, la mission handicap accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en situation de handicap :

- ✓ accompagnement des collectivités dans le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- ✓ sensibilisation des responsables territoriaux à l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- ✓ aide au montage des dossiers de demandes de financements auprès du FIPHFP.



Une mission de conseil et de maintien dans l'emploi des agents

Un accompagnement est proposé pour les agents en situation de handicap ou d'inaptitude afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions :

- ✓ aide à l'adaptation des situations de travail à la physiologie humaine en prenant en compte les contraintes physiques et mentales, organisationnelles et environnementales afin de favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des agents devenus médicalement inaptes ;
- ✓ suivi des aménagements à court, moyen et long terme.

La Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 03 89 20 88 47 ou 03 89 20 88 46.

Clôture de l'enquête Handitorial : taux de retour

La campagne de collecte des données de 2016 relative à l'emploi des travailleurs handicapés et plus largement aux bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) est clôturée au niveau national depuis le 19 janvier 2018.

Cette campagne a concerné toutes les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion du Haut - Rhin.

283 collectivités locales et établissements publics ont répondu à l'enquête sur un total de 602, soit un **taux de retour de 47 %**.

Pour rappel, l'objectif de cette enquête est d'alimenter un Observatoire national du handicap et de l'inaptitude dans la Fonction Publique pour avoir une meilleure vision du handicap et de l'inaptitude au sein des collectivités territoriales et établissements publics quelle que soit leur taille afin d'améliorer :

- ✓ les politiques du FIPHFP ;
- ✓ les actions de maintien dans l'emploi des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) ou reconnues inaptes ;
- ✓ l'embauche des personnes reconnues handicapées ou ayant une inaptitude ;
- ✓ la gestion prévisionnelle des emplois au sein des collectivités.

Cette enquête sera reconduite en 2018.

Rémunération et congé maladie

Suite à l'article 115 de la loi de finances pour 2018, le maintien de la rémunération n'est maintenu qu'à compter du deuxième jour de congé de maladie à partir du 1^{er} janvier 2018. La circulaire du 15 février détaille les différentes situations des agents relatives au délai de carence lors d'un congé maladie. Elle précise les éléments de la rémunération qui ne sont pas versés au titre du délai de carence. Certaines primes et indemnités, telles que le supplément familial de traitement, les avantages en nature ou les primes liées aux résultats ou à la manière de servir, ne sont pas retenues sur la paie. Le texte présente également le cas des agents à temps partiel ou à temps non complet, ainsi que les situations de congé maladie pour lesquelles le délai de carence ne s'applique pas.

La circulaire attire également l'attention sur le fait que le premier jour de congé de maladie ne peut en aucun cas être compensé par un jour d'autorisation spéciale d'absence (ASA), un jour de congé ou un jour d'ARTT.

[Circulaire du 15 février 2018](#) relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires, Ministère de l'action et des comptes publics. Voir également [Actualité statutaire de la FPT](#), CDG68, février 2018.

Rapport sur l'état de la collectivité : le bilan social

D'ici au 30 juin 2018, les collectivités doivent présenter le bilan social de 2017 à leur comité technique ou, pour les collectivités de moins de 50 agents, au comité technique du CDG. La liste des indicateurs figurant dans le rapport comprend désormais des indicateurs sur les sanctions disciplinaires, des questions sur le temps de travail et la présentation d'un rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'indicateur sur les logements de fonction a été supprimée. [Note d'information du 13 février 2018](#) relative aux rapports sur l'état des collectivités territoriales présentés en comité technique au titre de l'exercice 2017.

ATMP : cessation anticipée d'activité et amiante

Un régime commun est instauré pour les demandes de cessation anticipée d'activité de l'ensemble des fonctionnaires et des agents contractuels des trois versants de la fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante. [Note d'information du 12 décembre 2017](#) relative au régime de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante, DGFP.

Rapport annuel de la Cour des comptes

La Cour des comptes publie son rapport public annuel pour l'année 2018. Le rapport présente la situation d'ensemble des finances publiques et met l'accent sur certaines thématiques en lien avec les collectivités territoriales telles que les activités privées de sécurité dans le cadre de la sécurité publique, le modèle obsolète des piscines et des centres aquatiques publics ou la mise en œuvre des contrats aidés. [Le rapport public annuel 2018](#), février 2018, 1296 pages.

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr

Le *Point Info* en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Abonnement « papier » au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)
